

10 mars 2008

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société.
- Suspension et reprise de la cotation des actions de la société.

DU PAREIL AU MEME

(Eurolist)

- 1 - Le 10 mars 2008, à 8 heures, la Société Générale, agissant pour le compte de la société H Partners Distribution (1), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société DU PAREIL AU MEME.

L'initiateur détient à ce jour 121 482 actions DU PAREIL AU MEME représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et des droits de vote de la société (2).

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **40 € (coupon 2007 attaché)**, la totalité des 2 317 694 actions DU PAREIL AU MEME non détenues par lui, représentant 95,02% du capital de la société, et la totalité des actions susceptibles d'être émises à raison de l'exercice des 6 790 options de souscription d'actions existantes.

En application de l'article 231-9 du règlement général, l'initiateur ne donnera pas suite à son offre si le nombre d'actions apportées ne lui permet pas de détenir à l'issue de l'offre publique au moins 51% du capital de DU PAREIL AU MEME sur une base totalement diluée.

Pour les besoins du calcul de ce seuil de renonciation, il sera tenu compte :

- au numérateur, de toutes les actions valablement apportées à l'offre au jour de clôture de l'offre, ainsi que des actions d'ores et déjà détenues par l'initiateur ;
- au dénominateur, de la somme du nombre total d'actions DU PAREIL AU MEME à la date de clôture de l'offre et du nombre d'actions à émettre à raison de l'exercice de l'ensemble des options de souscription d'actions non exercées à cette date.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur se réserve la faculté de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions DU PAREIL AU MEME non présentées à l'offre.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13, et 231-16 du règlement général.

- 2 - L'Autorité des marchés financiers a demandé la suspension de la cotation des actions DU PAREIL AU MEME, qui sera reprise le 11 mars 2008 à 9h.
- 3 - La publication du présent avis marque le début de la période d'offre en application de l'article 231-2 4° du règlement général.

Les dispositions réglementaires relatives au fonctionnement du marché des titres ainsi que celles concernant les interventions sur ces titres sont applicables (articles 232-16 à 232-19, 231-38 à 231-41 du règlement général).

- (1) Société par actions simplifiée contrôlée par la société H Partners, véhicule d'investissement détenu indirectement par M. Olivier Halley.
- (2) Sur la base d'un capital composé de 2 439 176 actions représentant autant de droits de vote.